



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

## COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE DECISION N° 0216 FCF/CFHD/2022

**BON A PUBLIER**  
**24 JUIN 2022**

### AFFAIRE :

**RESERVES DU CLUB AVION ACADEMY FC VISANT LE DEFAUT DE QUALIFICATION DU CLUB RENAISSANCE FC DE NGOUMOU POUR LA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT ELITE ONE SAISON 2021 – 2022.**

Vu la constitution ;

Vu la loi 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 13 juillet 2021 ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 07 août 2021 ;

Vu la requête adressée à Madame la Présidente de la Commission d'Homologation et de Discipline par le club AVION ACADEMY FC enregistrée à la FECAFOOT en date du 07 juin 2022 sous le numéro 3770 ;

### COMPOSITION DE LA COMMISSION

**Etaient présents :**

1. Col. AMADOU ALI,
2. Dr. ABOUBAKAR SAIDOU,
3. Me Eric BISSO,
4. Me Lionel NGADJUI

**Vice-Président ;**  
**Rapporteur de la séance ;**  
**Membre.**  
**Membre.**

*La commission, statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents,*

- Déclare irrecevable pour défaut des réserves de qualification et défaut de qualité y relative, la réserve du club AVION ACADEMY FC ;
- Avertit les parties de ce qu'elles ont dix (10) jours à compter de la réception de la notification de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 54 alinéa 2 du règlement du championnat professionnel Elite One saison sportive 2021/2022.

*Fait à Yaoundé, le 23 Juin 2022*

LE RAPPORTEUR DE SEANCE

DR. ABOUBAKAR SAIDOU

LE VICE-PRESIDENT

COL. AMADOU ALI